

QUE la rémunération des membres des comités issus du réseau de la santé et services sociaux soit assumée par leur établissement;

QUE les professionnels ne provenant pas du réseau de la santé et des services sociaux soient rémunérés selon un taux horaire de 90 \$ l'heure, sauf lorsqu'il s'agit de chercheurs universitaires dont la rémunération en tant que chercheur inclut la participation à de tels comités;

QUE les membres citoyens soient rémunérés à un taux horaire de 35 \$ l'heure;

QUE les membres citoyens et les chercheurs ne provenant pas du réseau de la santé et des services sociaux reçoivent une rémunération pour le travail de préparation équivalent à 50 % du temps de participation au comité;

QUE les membres des comités formés en vertu de l'article 10 de la loi soient remboursés pour les frais de déplacement et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément à la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics du Secrétariat du Conseil du trésor (C.T. 212379 du 26 mars 2013) et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68992

Gouvernement du Québec

Décret 862-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec aux Rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendront les 28 et 29 juin 2018

ATTENDU QUE les Rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé se tiendront à Winnipeg (Manitoba), les 28 et 29 juin 2018;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, dirige la délégation officielle du Québec aux Rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé se tiendront à Winnipeg (Manitoba) les 28 et 29 juin 2018

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre, soit composée de :

— Madame Julie White, directrice de cabinet, Cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Luc Castonguay, sous-ministre adjoint à la planification, à l'évaluation et à la qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame Valérie Fontaine, directrice des affaires intergouvernementales et de la coopération internationale, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Jean-François Mélançon, coordonnateur aux affaires intergouvernementales, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Sébastien Côté, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68994

Gouvernement du Québec

Décret 863-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT la détermination de la rémunération et des autres conditions de travail des membres et du président du Comité de surveillance des activités de l'Unité permanente anticorruption

ATTENDU QUE l'article 35.12 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1) prévoit que le gouvernement détermine la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Comité de surveillance des activités de l'Unité permanente anticorruption;